

## DECISION

### REPRÉSENTATION CCVH/AG COPROPRIÉTAIRES BÂTIMENT 9 PARC DE CAMALCÉ

**VU** l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales en vertu duquel le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 8 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs consenties par le Conseil communautaire au Président,

**VU** la convocation à l'assemblée générale de copropriété qui se déroulera le 21 juin 2023 notifiée par courrier recommandé AR électronique le 17 mai 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault a intérêt à être représentée à cette assemblée dans un souci de bonne administration et de conservation des propriétés communautaires,

### Décide

- De désigner Monsieur Olivier GILLI ou en cas d'empêchement à Madame Sandie MAYOUSSIER pour représenter la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault à l'assemblée générale des copropriétaires du Bâtiment 9, Parc Camalcé, 34150 Gignac qui se tiendra le 21 juin 2023 ou à toute autre assemblée ultérieure à tenir en cas de majorité insuffisante
- De signer le pouvoir correspondant habilitant Monsieur Olivier GILLI ou en cas d'empêchement à Madame Sandie MAYOUSSIER à exercer tous droits issus du règlement de copropriété et de la loi, de prendre part à toutes délibérations, discussions votes, de faire toutes protestation, oppositions ou réserves et de signer tous procès-verbaux de séances ou actes relatifs à l'administration des parties communes ;

Fait à Gignac, le 2 juin 2023

Le Président



Jean-François SOTO

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la décision n° D2023-21

- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter des présentes publications et/ou notification.

Transmise :

- à la Préfecture de l'Hérault le

- au Trésorier de Clermont l'Hérault le

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Pour information au Conseil du 19 juin 2023

Publié le 5 juin 2023

Notifié le

## POUVOIR

Je soussigné Jean-François SOTO, agissant en tant que Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, copropriétaire dans l'immeuble sis : Bâtiment 9, Parc d'activité Camalcé, 34150 Gignac, dûment autorisé par délibération du conseil communautaire en date du 08 juillet 2020 et décision en date du XX,

Donne, par la présente, tous pouvoirs à :

Monsieur GILLI Olivier

Demeurant 15 Rue de l'Évangile, 34770 GIGEAN

A l'effet :

- D'assister à l'assemblée générale ordinaire des copropriétaires qui aura lieu le : le 21 juin 2023 à 9h30, au Bâtiment 9 du Parc d'activité Camalcé à Gignac (34150), dans les locaux de la Communautés de communes
- De me représenter et exercer tous droits que je tiens du règlement de copropriété et de la loi.  
De prendre part en mon nom à toutes délibérations, discussions, votes et faire toutes protestations, oppositions ou réserves.
- D'accepter toutes fonctions et tous mandats, signer toute feuille de présence ainsi que tous procès-verbaux de séance et actes relatifs à l'administration des parties communes.
- De se substituer et généralement faire le nécessaire pour assurer la représentation à ladite assemblée générale ou à l'assemblée générale ultérieure à tenir en cas de majorité insuffisante lors de l'assemblée objet de la présente

Le.....

BON POUR POUVOIR

(Mention manuscrite)

POUVOIR ACCEPTE

(Mention manuscrite)

SIGNATURE

SIGNATURE

Subdélégation du pouvoir :

Je soussigné(e).....

Subdélègue, par la présente, tous pouvoirs à :

Monsieur ou Madame.....

SIGNATURE